

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes
Du Jovinien

DECISION N°D6 -2025

Portant réalisation d'un Contrat de Prêt à taux fixe classique d'un montant total de 70 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des travaux de voirie sur le budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice 2025.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 70 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt à taux fixe classique

Montant : 70 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Taux fixe classique

Taux d'intérêt annuel : 3,42 %

Amortissement : progressif du capital (échéances constantes)

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Frais de dossier : 250 € déduit du premier déblocage de fonds

ARTICLE 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à JOIGNY, le 4 décembre 2025

Le Président
Nicolas SORET

